

## DÉLIBÉRATION N°DEL-2023-61

### Approuvant la décision modificative n°2 au budget 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2023-14 du 21 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2023-51 du 23 août 2023 portant approbation de la DM1 2023 du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2023-31-DEL ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : OBJET

La décision modificative n°2 relative au budget unique du SMTU intègre les opérations d'ordre patrimoniales.

#### Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Libellés	Crédits ouverts	Crédits réduits	Total
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION		11 861 289 033		11 861 289 033
041			Opérations patrimoniales			
	2318	Op 040	Travaux en cours opération TCSP	11 861 289 033		11 861 289 033

RECETTES D'INVESTISSEMENT			Libellés	Crédits ouverts	Crédits réduits	Total
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION		11 861 289 033		11 861 289 033
041			Opérations patrimoniales			
	238	Op 040	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	11 861 289 033		11 861 289 033

### ARTICLE 2 : BALANCE GÉNÉRALE

Le budget est composé comme suit :

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
BP	5 228 100 128	5 369 147 886
DM1	0	0
DM2		
RESULTAT REPORTE	141 047 758	0
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>5 369 147 886</b>	<b>5 369 147 886</b>
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP	722 800 837	127 637 619
DM1	0	0
DM2 – opérations patrimoniales	11 861 289 033	11 861 289 033
RAR	170 730 759	105 514 339
RESULTAT REPORTE	0	691 331 264
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>12 754 820 629</b>	<b>12 785 772 255</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>18 123 968 515</b>	<b>18 154 920 141</b>

Le budget général, pour la section de fonctionnement est arrêté, pour les deux sections, à la somme de 5 369 147 886 (cinq milliards trois cent soixante-neuf millions cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-six) francs.

Le budget général, pour la section d'investissement est arrêté, à la somme de 12 754 820 629 (**douze milliards sept cent cinquante-quatre millions huit cent vingt mille six cent vingt-neuf**) francs en dépenses et 12 785 772 255 (**douze milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-douze mille deux cent cinquante-cinq**) francs en recettes.

Le budget global du SMTU pour 2023 est arrêté :

En dépenses, à la somme de 18 123 968 515 (**dix-huit milliards cent vingt-trois millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent quinze**) francs.

En recette, à la somme de 18 154 920 141 (**dix-huit milliards cent cinquante-quatre millions neuf cent vingt mille cent quarante et un**) francs.

### **ARTICLE 3 : SUR ÉQUILIBRE**

Un suréquilibre est donc constaté sur la section d'investissement pour un montant de 30 951 626 F (**trente millions neuf cent cinquante et un mille six cent vingt-six francs**).

### **ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 30 octobre 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME



La Présidente



Léa TRIPODI

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 2 NOV. 2023

31 OCT. 2023

Ampliations :

Com. délégué province Sud	.....	1
Trésorier de la province Sud	.....	1
Province Sud	.....	1
Commune de Nouméa	.....	1
Commune du Mont-Dore	.....	1
Commune de Païta	.....	1
Commune de Dumbéa	.....	1

Le Directeur Général

Antoine BORIS

